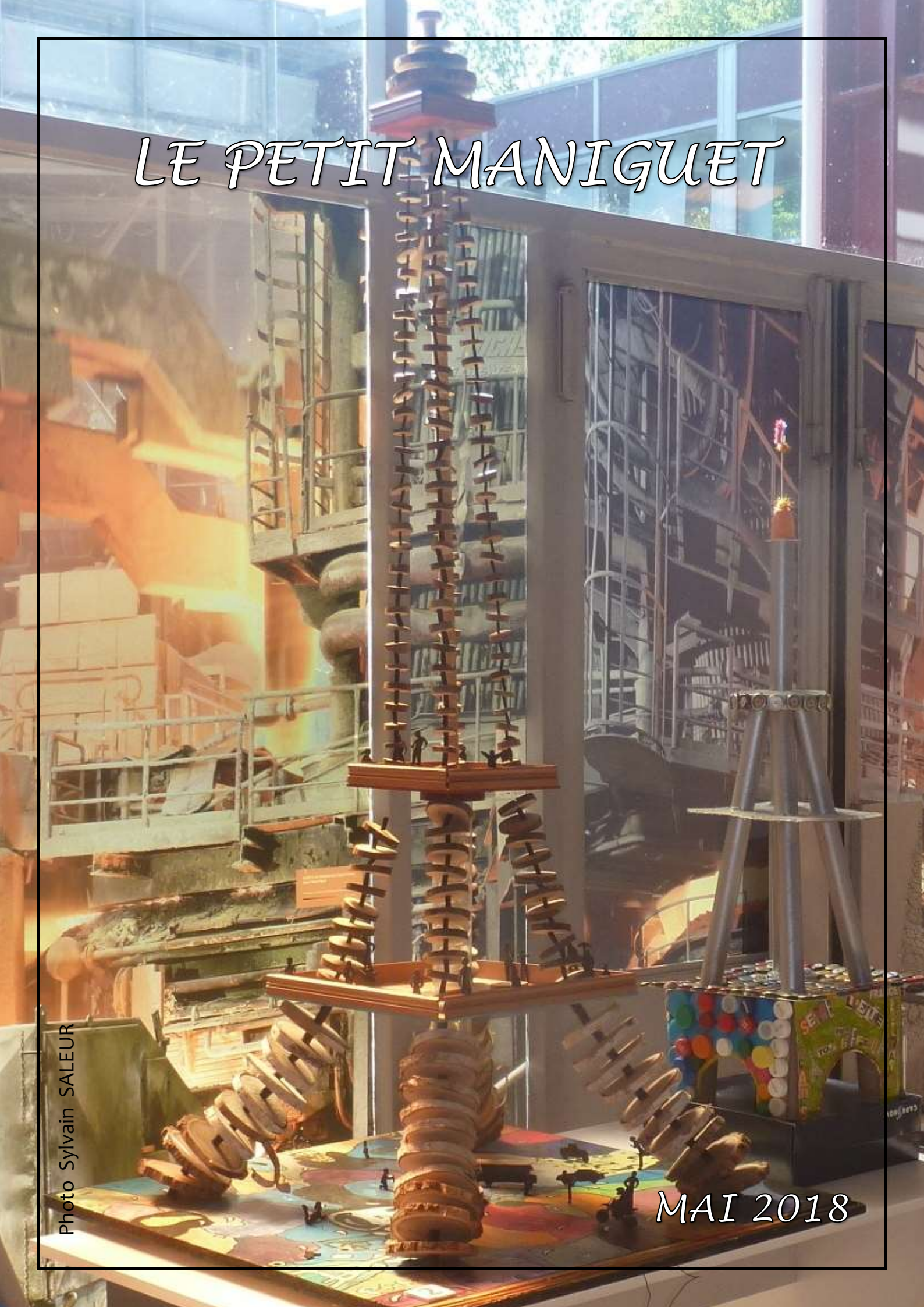


LE PETIT MANIGUET

Photo Sylvain SALEUR

MAI 2018





Electricité Générale
Travaux d'intérieur

Neuf
Rénovation

cjp.cjp@orange.fr

Pascal Jacottin

16 rue de la Rochatte
54670 MALLELOY

Tél. 03 83 49 19 78
Port. 06 19 98 22 13
Fax 09 64 22 70 34

AGENCE RENAULT

GARAGE Claude KAUFFMANN

Vente pièces détachées
Mécanique – Carrosserie
(toutes marques)

Route de Custines
54670 MALLELOY
Tél. : **03.83.49.14.74**

MAISON VARRY

VOILAGES - RIDEAUX - STORES - FAUTEUILS
Travail sur-mesure – devis gratuits

Tarifs sympatiques pour les Manigais !

Ateliers : 8 rue de Venezu à Malleloy
Boutique : 9 rue des Carmes à Nancy

03 83 37 32 66
ann@jvdconfection.fr

VOUS SOUHAITEZ INSERER
VOTRE PUBLICITE DANS NOTRE
JOURNAL MUNICIPAL : VOUS
POUVEZ CONTACTER LA
MAIRIE POUR CONNAITRE LES
DIFFERENTS FORMATS ET
TARIFS.

Carrefour
contact



HORAIRES

**Lundi au Samedi de 8h à 20h
Dimanche et jours fériés de 9h à 13h**

42, rue du Général Leclerc - 54670 CUSTINES
Tél. : 03 83 49 33 01 - Fax : 03 83 24 37 44

LE MOT DE MADAME LE MAIRE

La photo de la tour Eiffel qui illustre la couverture du petit Maniguet est la réalisation des élèves de Cours Moyens de l'école de Malleloy.

Je les félicite pour leur implication qui leur a permis de remporter le 2^{ème} prix du concours organisé par le musée du Fer et le Grand Nancy.

Cette tour Eiffel est exposée au Musée du Fer à Jarville, vous pouvez aller l'admirer.

En accord avec le conseil d'école (qui rassemble enseignants, parents d'élèves et municipalité) il a été décidé le retour à la semaine de 4 jours à partir de la rentrée de septembre.

Les accueils périscolaires du matin de 7 h à 8 h 20 et du soir de 16 h 30 et 18 h 30 seront maintenus pendant les jours d'école.

Malgré le contexte financier délicat de ces dernières années, avec notamment la baisse constante des dotations de l'État et l'arrêt brutal des contrats aidés, la commune a su rester en relative bonne santé financière grâce à une gestion rationnelle et maîtrisée de ses dépenses. C'est pourquoi, les différents taux d'imposition ne subiront une fois de plus aucune augmentation cette année.

Les journées du patrimoine organisées par le Bassin de Pompey se dérouleront comme les années précédentes en septembre.

En attendant la fin de l'année scolaire, je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes vacances.

Bonne lecture.



SOMMAIRE

Délibérations du	
Conseil Municipal	p. 4
Vie scolaire	p. 9
Périscolaire	p. 11
Vie associative	p. 11
Etat civil	p. 13
Célébrations eucharistiques	p. 14
Démarches administratives	p. 15
Les infos à conserver	p. 16
Renseignements utiles	p. 20

Bulletin Officiel d'information

DIFFUSION GRATUITE

Directeur de la publication :

J. DOUGOUD

Dépôt légal n°1039

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MARS 2018

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENT

complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la nécessité d'assurer l'entretien des locaux où se déroulent les activités périscolaires jusqu'à la fin de l'année scolaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires du 05/03/2018 au 06/07/2018.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 6 mars 2018.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

SEANCE DU 9 AVRIL 2018

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 12

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2017

Le Maire donne lecture des comptes de gestion 2017 dressés par le Trésorier de Maxéville.

- Budget général
- Budget de distribution d'eau potable

Considérant que les opérations sont régulières et que les comptes coïncident avec les comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE les comptes de gestion 2017 des 2 budgets.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017
BUDGET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Après lecture et délibération, le Conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2017 selon la balance suivante :

DEPENSES

	18 932.83 €
Dépenses d'exploitation	12 378.83 €
Dépenses d'investissement	6 554.00 €

RECETTES

	24 033.37 €
Recettes d'exploitation	14 949.02 €
Recettes d'investissement	9 084.35 €

Reports N-1

Excédent de fonctionnement	24 879.94 €
Excédent d'investissement	1 332.46 €

EXCEDENT de fonctionnement	27 450.13 €
EXCEDENT d'investissement	3 862.81 €
EXCEDENT DE CLOTURE	31 312.94 €

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017
BUDGET GENERAL

Après lecture et délibération, le Conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2017 selon la balance suivante :

DEPENSES

	434 767.27 €
Dépenses de fonctionnement	360 209.27 €
Dépenses d'investissement	74 558.00 €
Restes à réaliser	18 573.37 €

RECETTES

	451 583.74 €
Recettes de fonctionnement	417 853.62 €
Recettes d'investissement	33 730.12 €
Restes à réaliser	5 123.00 €

Reports N-1

Excédent de fonctionnement	33 121.56 €
Excédent d'investissement	60 330.03 €

EXCEDENT de fonctionnement	90 765.91 €
EXCEDENT d'investissement	19 502.15 €

Restes à réaliser	- 13 450.37 €
EXCEDENT DE CLOTURE	110 268.06 €
EXCEDENT (avec RAR)	96 817.69 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018
BUDGET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE le budget primitif 2018 qui se décompose comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 40 489.94 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 39 974.75 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE le budget primitif 2018 qui se décompose comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 477 557.31 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 131 736.46 €

VOTE DU TAUX DES TAXES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de maintenir le taux des taxes d'habitation et foncière sur les propriétés bâties et non bâties pour 2018. Les taux pour 2018 sont ainsi fixés :

Taxe d'habitation	: 12.88 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	: 6.00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	: 24.12 %

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 votes pour et une abstention, prenant en compte les effectifs actuels

VOTE la répartition des subventions comme suit :

- Entente Sportive Custines Malleloy : 1 200 €
- F.J.E.P. : 1 400 €
- Association « Loisirs pour l'Enfance » : 500 €
- Atelier de la Mauchère : 100 €
- Comité des fêtes : 250 €
- Danse ta Vie : 220 €
- Association des Anciens Combattants : 100 €
- Musique : 200 €
- Coopérative scolaire : 1 500 €
- P'tits mouss : Aide matérielle

VOTE DES TARIFS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE** les tarifs communaux suivants :

OBJET	TARIFS AU 10/04/2018
<u>Location de la salle polyvalente</u>	
1 – Aux particuliers	
Le Week-end	
• Habitant la Commune	200.00 €
• Location de moins de 3 heures	76.00 €
• Extérieur à la Commune	600.00 €
La semaine	
• En journée	16.00 €/H
• La soirée (manifestation extérieure)	305.00 €
2 – Aux associations	
• Gratuité 2 fois dans l'année	
• Location journalière ensuite	100.00 €
	16.00€/H
<u>Location de la salle annexe aux particuliers</u>	
Location de vaisselle (Pour 80 personnes maximum)	0.65 €/couvert
Location table + 6 chaises non livrées	3.00 €
Forfait pour livraison tables + chaises	15.00 €
Tarifs de vaisselle en cas de perte ou de casse	listés en annexe
Location de l'alambic communal	
- Habitants de MALLELOY	25.00 €
- Personnes extérieures	50.00 €
Concessions au cimetière communal	
• Trentenaire	200.00 €
• Cinquantenaire	350.00 €
Columbarium	
• 15 ans	250.00 €
• 30 ans	500.00 €
Droit de chasse dans la forêt communale du bois de Jehaye	
	350.00 €
Droit de place (marchés, commerce ambulant, étals divers, braderie commerciale)	
Raccordement électrique	1.00 €/ml par jour
Cirques et forains	1.50 € par jour
Terrasses	1.30 €/ml par jour
Installation d'étalages divers, rôtissoire, bac à glace, distributeurs de boissons et similaires, installation de poteaux, mâts lestés, etc. devant le commerce sédentaire	5.00 €/m ² par an
Place de stationnement pour taxi (emplacement matérialisé)	20 € par an
Machine automatisée installée sur le domaine public (consommation électrique incluse)	40 € par an
	300 € par an
Menus produits forestiers	
	12.00 € HT
Publicité dans journal communal pour 1/6 page et 3 parutions dans l'année	
	60.00 €
Repas des Anciens (pour non ayants droit)	
	32.00 €
Activités périscolaires (jusqu'au 06/07/2018)	
Garderie du matin (par période de 9 semaines d'école)	
- Forfait 2 jours/semaine	36 €
- Forfait 3 jours/semaine	54 €
- Forfait 5 jours/semaine	90 €
Garderie du soir (la 1 ^{ère} heure est due – ensuite fractionnement par ¼ d'heure)	
• QF ≤ 800	1.20 €/H
▪ QF ≥ 800	1.50 €/H
CLSH à la journée	
- QF ≤ 800	11.00 €/journée
- QF ≥ 800	13.00 €/journée
NAP (Nouvelles activités périscolaires)	
Par période de 6 semaines (de vacances à vacances)	
- 1 ^{er} enfant	25.00 €
- 2 ^{ème} enfant	20.00 €
- 3 ^{ème} enfant	15.00 €
- 4 ^{ème} enfant	10.00 €
Photocopie (noir et blanc)	
	0.20 €

RATIOS D'AVANCEMENT DU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE
2^{ÈME} CLASSE

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Madame le Maire propose de retenir **l'entier inférieur**.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu l'avis du Comité technique en date du 19/03/2018

Dans ces conditions, le taux de promotion du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : C		
FILIERE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE	50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe suite à l'obtention du concours par le secrétaire général de Mairie,
Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à un avancement de grade,

Madame le Maire propose au Conseil d'adopter la modification du tableau des emplois suivant à compter du 01/05/2018 :

- Création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/05/2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
PERSONNEL POUR LA MISE EN CONFORMITE
DES TRAITEMENTS DE DONNEES A
CARACTERE PERSONNEL A LA LOI
INFORMATIQUE ET LIBERTES ET A LA
REGLEMENTATION EUROPEENNE

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'une collectivité territoriale est amenée à traiter quotidiennement de nombreuses données personnelles :

Gestion des ressources humaines, Etat civil, élections, Recensement, Urbanisme Gestion de services au public comme la restauration et les activités extra/périscolaires, Personnes âgées (plan canicule par exemple), Action sociale...

Parallèlement, l'environnement numérique est confronté à de multiples risques tels que les cyberattaques

C'est dans ce contexte que différents textes ont été pris d'une part au niveau national, avec la loi pour la République numérique d'octobre 2016, et d'autre part avec un règlement européen sur la protection des données, d'application directe à compter du 25 mai 2018.

Il ressort de ce texte l'obligation pour chaque collectivité de mettre en place un Délégué à la Protection des Données – DPD – (Data Protection Officer en anglais, DPO) à compter de l'entrée en vigueur des dispositions du règlement.

Ce délégué a différentes missions :

- Informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les employés concernés
- Contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données
- Conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci

Depuis le 9 juillet 2015, le Centre de gestion a mis en place la mission « **Correspondant Informatique et Liberté** » et a obtenu par délibération de la CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016, la labellisation de notre procédure de gouvernance Informatique et Libertés

Le coût de ce service mutualisé correspondant aux frais de personnel mis à disposition (juristes et informaticiens) a été fixé par délibération du 29 janvier dernier ; il s'élève à 0.057% de notre masse salariale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention proposée
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ci-annexée qui cessera de produire ses effets au 31 décembre 2021.

DURÉE DE L'AMORTISSEMENT DES ÉTUDES NON SUIVIES DE TRAVAUX

Madame le Maire rappelle au Conseil que l'article R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales fixe l'obligation d'amortir les frais d'études non suivis de réalisation sur une durée maximale de cinq ans.

Dès la fin de l'amortissement, ces biens seront sortis de l'actif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à amortir les frais d'études non suivis de travaux, sur une durée de 5 ans.

ADJUDICATION DU DROIT DE CHASSE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de location de chasse dans la forêt communale de la Crochatte **arrive à terme au 1^{er} juillet 2018**. M.FUSS Fabrice, actuel titulaire du bail, ayant d'ores et déjà fait part de sa volonté de ne pas le renouveler, il convient de remettre le droit de chasse en adjudication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de mettre en adjudication le droit de chasse dans la forêt communale de la Crochatte de 62 ha. Il fixe sa durée à **trois ans** renouvelables par tacite reconduction, et le prix de retrait à **1 800 €/an**.

L'adjudication se fera sous pli cacheté.

La commission forêt procédera à l'ouverture des plis le **lundi 11 juin à 18 heures, heure limite de dépôt en Mairie**.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le Conseil que l'aire de jeu située à côté de l'école est continuellement vandalisée. L'agent technique communal a déjà dû à plusieurs reprises la réparer. Si ces dégradations volontaires perdurent, il sera envisagé de la fermer définitivement.

- Madame CHONÉ signale au Conseil deux problèmes :

- le miroir situé Rue de Nancy nécessite d'être remplacé. Madame le Maire informe le Conseil que l'information va être remontée au Bassin de Pompey, titulaire de la compétence voirie.

- un problème d'écoulement des eaux demeure Rue de Nancy. Elle affirme que le problème provient d'une parcelle appartenant au département. Madame le Maire informe le Conseil qu'elle va essayer d'éclaircir la situation avec le département.

- Madame CHONÉ informe le Conseil du souhait du **comité des fêtes** d'investir de l'argent afin de remplacer les tables de la salle polyvalente. Le comité des fêtes souhaiterait donc que la commune participe également financièrement. Madame le Maire encourage le comité des fêtes à solliciter des devis afin d'évaluer le coût d'une telle opération. Le Conseil se prononcera une fois le montant de l'opération connu.

- Madame CLAUDON affirme que le problème de stationnement devant le cimetière qu'elle avait déjà dénoncé lors du Conseil Municipal du 19 juin 2017 perdure toujours. En effet, le garage Renault étant situé juste en face du cimetière, les places de stationnement devant le nouveau cimetière sont souvent monopolisées par des véhicules en attente de réparation. Les personnes désirant s'y rendre ne peuvent donc pas se garer à proximité immédiate de celui-ci. Madame le Maire informe le Conseil qu'elle va prendre contact avec le propriétaire du garage afin que celui-ci renforce sa vigilance et évite d'occuper toutes les places disponibles.

- Madame CHONÉ demande à Madame le Maire si une consultation du service voirie du Bassin de Pompey avait été effectuée suite à la demande de Mme DESWARTHE, rapportée au Conseil Municipal lors de la réunion du 19 juin 2017 concernant le stationnement devant chez elle. Madame le Maire informe le Conseil qu'après étude, la demande de Mme DESWARTHE n'a pas été jugée recevable par le service voirie de la Communauté de communes.

L'intégralité des délibérations est consultable en mairie.

ECOLE

Une classe riche en découvertes !



Du 9 au 11 avril, les élèves de CM sont partis en classe découverte.

Pour commencer, nous avons passé la journée à la découverte de la grande guerre. Nous avons fait des travaux de recherche en classe pour entreprendre la « mission du poilu ». Arrivés à Verdun, nous avons rencontré notre guide, Jérémie, qui nous a conduits à l'ouvrage de la Falouse. C'est un fort intéressant car il était à l'arrière et servait aux soldats pour se reposer. Il n'a donc jamais été bombardé. De plus des passionnés ont reconstitué des scènes de la vie des soldats avec des mannequins très réalistes. Les soldats devaient dormir à 30 par chambre et 30 autres devaient dormir dans le couloir car il n'y avait pas assez de place ! Nous avons aussi pu parcourir une tranchée reconstituée. Ensuite, nous avons rejoint un petit mémorial où nous avons découvert que beaucoup de soldats décédés venaient aussi des colonies. Après un pique-nique à Verdun, nous nous sommes dirigés vers le fort de Vaux qui a reçu beaucoup d'obus. Tous les terrains aux alentours en gardent encore la trace. Nous avons poursuivi vers le village détruit de Fleury où nous avons cherché les professions des habitants qui ont quitté le village ou qui sont disparus. Pour terminer, nous sommes allés à l'ossuaire de Douaumont où nous avons aperçu les os des soldats retrouvés sur les champs de bataille. C'était très émouvant.



Ensuite nous avons quitté Verdun pour Bouillon en Belgique. Nous avons été accueillis par un bon repas à l'auberge. Tout le monde était content, il y avait des frites ! Mais rares sont ceux qui ont osé prendre de la compote avec, comme ils font dans cette région.

Le lendemain nous sommes allés au parc animalier de Bouillon. Tout le monde a été surpris par la variété des animaux que l'on pouvait découvrir. Un singe en particulier criait si fort qu'on l'entendait dans tout le parc. Malheureusement l'enclos des girafes était vide, elles n'arriveront qu'en cours d'année. Après un bon repas, nous avons rejoint le château de Bouillon. Là nous avons été accueillis par un guide en costume qui nous a appris beaucoup de choses en nous faisant aussi beaucoup rire. Nous avons vraiment passé un bon moment dans ce château médiéval. Nous avons même assisté à un spectacle de rapaces très amusant lui aussi. Pour terminer nous avons fait une chasse au trésor et notre guide nous a remis la médaille du château.



Le lendemain, nous avons quitté l'auberge pour partir dans les étoiles à l'Euro Space Center. Là un guide a commencé à nous expliquer ce que faisaient les astronautes dans l'espace et comment ils vivaient. Nous avons ensuite pu découvrir leurs sensations avec 3 simulateurs : la chaise multiaxes : on doit suivre un parcours sur un dessin dans une chaise qui tourne dans tous les sens. Le moon-walk : une machine et un casque de réalité virtuelle nous permettent de nous déplacer comme si nous étions sur la Lune ou sur Mars. La chaise rotative qui simule le mal de l'espace, c'est moins agréable ! Ensuite nous avons suivi un parcours à la découverte de l'histoire de la conquête spatiale et de l'univers. Pour terminer nous avons construit et fait décoller des micro-fusées. C'était vraiment très impressionnant !



Mais déjà il était temps de prendre le chemin du retour et de rejoindre nos parents avec plein de souvenirs dans les yeux. Un grand merci à tous ceux qui ont rendu ce voyage possible, la municipalité, la coopérative et les adultes qui nous ont accompagnés.



Un grand Merci !

Vendredi 13 avril, les élèves et leurs familles ont profité du soleil pour courir et défendre les couleurs d'ELA.

Merci aux sportifs de tous les âges. Plus de 750 € ont ainsi pu être récoltés pour cette cause. Nous remercions vivement les coureurs, les parrains et autres mangeurs de gâteaux et buveurs de boissons !! Un grand merci également aux nombreux cuisiniers et cuisinières pour leurs délicieux gâteaux.

Encore un grand merci à tous.



Les Maniguets gagnent un voyage !

Nous venons d'apprendre que les élèves de CM ont remporté le deuxième prix du concours organisé par le musée du fer et le Grand Nancy : une journée au haut-fourneau d'Uckange. Un grand merci à toutes les personnes qui nous ont aidés à récolter du matériel de récupération pour construire la tour Eiffel. N'hésitez pas à aller la découvrir au musée du fer.

ATELIER "PHOTO"

En avril, Nicolette Humbert, auteur de littérature jeunesse et photographe, est venue nous rendre deux visites. Elle nous a présenté quelques-uns de ces livres puis nous avons participé à un atelier photo.



Dans le cadre d'un projet sur les 5 sens, nous avons appris à poser mais aussi à régler la lumière, à prendre les clichés ...



PERISCOLAIRE

Les petites vacances d'avril se sont déroulées avec une moyenne de 15 enfants de 3 à 11 ans. Encadrés par Mélanie, la directrice ; Nathalie, Elody et Nathalie les animatrices. Sur le thème du printemps, les enfants ont confectionné des petites décorations, porte-photos, plantation d'œillets d'Inde. Le temps nous a permis de faire nos promenades journalières et nous avons clôturé la semaine avec un pique-nique.

Une semaine de vacances qui s'est déroulée dans la joie et la bonne humeur !!!



DES NOUVELLES DES ASSOCIATIONS

LE COMITE DES FETES

Petite rétrospective de nos différentes manifestations passées.

Le 23 septembre 2017 a eu lieu un loto, vous étiez nombreux à venir tenter votre chance. Les différents lots : tablette, bons d'achats, place de cinéma ont tous été appréciés. Merci aux personnes présentes, et bravo aux gagnants.

Le 18 novembre 2017, notre repas dansant à encore connu un franc succès, au menu une bonne choucroute, avec beaucoup de bonne humeur et de convivialité.

Le 19 novembre 2017, Daniel Lisciati et la chorale de la MANDOLAINE, nous ont enchantés en musique, un très beau concert qui nous a fait voyager.

Notre sortie au marché de Noël de Strasbourg, a encore été très prisée. Cette année c'était à Strasbourg que nous avons pu, tout en sirotant un bon vin chaud, et en humant cette délicieuse odeur d'épices, flâner entre les différents stands artisanaux. Superbe journée, merci à vous tous pour cette belle réussite.

Enfin, St Nicolas est venu nous rendre visite le 09 décembre 2017, à la salle des fêtes. Exceptionnellement cette année il n'y a pas eu de défilé dans les rues de Malleloy. Par contre, pour le bonheur des petits, Catoche la conteuse est venue nous raconter son histoire. Ensuite a été servi un délicieux chocolat chaud avec des pâtisseries.

Une soirée déguisée était prévue le 10 février 2018, par manque de participants, nous avons été obligés d'annuler cette soirée. Nous espérons pouvoir vous proposer, dans les mois à venir, une nouvelle soirée en espérant vous compter parmi nous, bonne humeur et rigolade seront au rendez-vous. **N'hésitez plus à venir nous rejoindre.**

Le dimanche 20 mai 2018 une sortie aux vieux métiers à AZANNES est prévue, venez nombreux revivre pendant une journée, le charme des métiers d'antan.

N'oubliez pas le dimanche 02 septembre 2018, notre brocante. Venez flâner dans nos rues, et vous régaler à notre stand, à bientôt.

Pour tout renseignement, vous pouvez prendre contact avec Linda DROIT 06 26 01 12 68.

SUCCÈS POUR LA FÊTE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE



Le 8 avril dernier se tenait la 4^{ème} édition de la fête de l'école de musique.

Près de 120 spectateurs ont pu apprécier les morceaux et applaudir les musiciens, des plus jeunes aux adultes, et se rendre compte ainsi des progrès effectués par chacun

Les artistes ont interprété en 1^{ère} partie une dizaine de morceaux ; la 2^{nde} partie était consacrée aux 3 ateliers (jeunes, ados et adultes).

Les élèves ont pu profiter des conseils et de l'expérience de leurs professeurs : Marko (piano), Thibaut (batterie) et Charles (guitare).

Ce succès repose sur l'offre des formations musicales, la disponibilité des professeurs, la passion des 27 élèves, ainsi que la volonté des membres de l'association de faire vivre la musique dans le village.

Nous fêterons la musique le mardi 19 juin prochain à 18 heures devant la mairie avec les musiciens de l'école.

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à contacter Linda (06.26.01.12.68 - lindadroit@free.fr), Manuel (06.23.99.06.98 - eclipse54@hotmail.fr), ou Gilles (07.85.56.33.26 - glenco@sfr.fr).

NB

ASSOCIATION « LES P'TITS MOUSS »

Les assistantes maternelles de l'association « Les P'tits Mouss » se réunissent tous les mardis matins et les jeudis matins de 9 h00 à 11h00 au local associatif le « mille club » qui a été rénové en été 2017 pour la plus grande joie de tous les enfants et de leurs assistantes maternelles. Un grand merci à la mairie de mettre à notre disposition le local associatif deux fois par semaine afin que nous puissions faire plein d'activités manuelles, de la motricité, de la danse, des ateliers marmitons... avec les enfants que nous accueillons mais aussi de faciliter l'organisation de nos bourses aux jouets, aux vêtements et à la puériculture.

Si vous êtes assistantes maternelles et que vous avez envie de vous investir dans une association, de donner un aperçu de la collectivité aux enfants que vous accueillez, de participer à des ateliers que vous ne pouvez pas faire à votre domicile ou faire des sorties au parc, vous pouvez nous contacter au 06.79.83.58.05.



ETAT CIVIL

Naissances :

Gabriel FANDELEUR MARTIN

Agathe DE LUCA

Hugo MONTEIRO

Léandre SCHAFF



né le 19/02/2018 à NANCY

née le 20/03/2018 à NANCY

né le 12/04/2018 à NANCY

né le 17/04/2018 à NANCY

Mariage :

Thibaut DALBIN et Mélanie CORDIER

le 19/05/2018 à MALLELOY

AVEC TOUTES NOS FELICITATIONS.

Décès :

Robert BERNARDIN

Marie-Louise LEBEL épouse CLAUDON

Manuel GONCALVES DA SILVA

Monique DRAPPIER épouse GOUTTE

Raymond SIMONEL

décédé le 22/12/2017 à Malleloy

décédée le 02/02/2018 à Essey-lès-Nancy

décédé le 07/02/2018 à Vandoeuvre-lès-Nancy

décédée le 12/02/2018 à Nancy

décédé le 02/03/2018 à Nancy

AVEC TOUTES NOS CONDOLEANCES.

CELEBRATIONS EUCHARISTIQUES

Mai

Dimanche 27 : 9 h 30 à Malleloy

Juin

Dimanche 3 : 9 h 30 à Custines, 3^{ème} étape du baptême pour 3 enfants de la catéchèse

Dimanche 10 : 9 h 30 à Malleloy

Dimanche 17 : 9 h 30 à Bouxières-aux-Dames, première des communions et profession de foi

Dimanche 24 : 9 h 30 à Custines

Juillet

Dimanche 1^{er} : 9 h 30 à Malleloy

Dimanche 8 : 9 h 30 à Bouxières-aux-Dames

Dimanche 15 : 9 h 30 à Custines

Dimanche 22 : 9 h 30 à Malleloy

Dimanche 29 : 9 h 30 à Custines

Août

Dimanche 5 : 9 h 30 à Bouxières-aux-Dames

Dimanche 12 : 9 h 30 à Custines

Mercredi 15, Assomption : 9 h 30 à Malleloy

Dimanche 19 : 9 h 30 à Bouxières-aux-Dames

Dimanche 26 : 9 h 30 à Custines

Site de la paroisse :

www.catholique-nancy.fr/clevant

Voir tableau d'affichage sur la grille de l'église.

Pour les célébrations à Malleloy, nous avons plaisir à voir l'église fleurie mais pour cela encore faut-il disposer de fleurs ! Vous avez un jardin ou vous souhaitez faire un achat ou un don à cette fin, prière de prendre contact la veille de la date au plus tard avec

Mme Hélène WOLFARTH

(Tél : 03 83 24 35 60).

D'avance merci.

ADJUDICATION DU DROIT DE CHASSE

La Mairie met en adjudication le droit de chasse du bois de la Crochatte de 62 ha. Les jours de chasse sont limités aux dimanches et jours fériés. La mise à prix est fixée à **1 800 €**.

Les offres devront être déposées sous plis cachetés au secrétariat de Mairie pour le lundi 11 juin 2018 à 18 heures, dernier délai. L'ouverture des offres se fera ce même jour, dès 18 heures en Mairie par la commission des bois.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au secrétariat de Mairie.

CANICULE ET RISQUES EXCEPTIONNELS

Suite à la canicule de l'année 2003, les services de l'Etat ont défini un plan de gestion de la canicule au niveau départemental et par extension à tous risques exceptionnels. Ainsi, la réglementation prévoit qu'un registre nominatif soit institué pour y inscrire toutes les personnes âgées et personnes handicapées de la commune vivant à domicile qui en font la demande.

La finalité de ce registre est d'organiser en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence un contact périodique avec les personnes inscrites sur le registre afin de leur apporter les conseils et l'assistance dont elles ont besoin.

Sont concernées les personnes :

- âgées de 65 ans et plus résidant à domicile ;
- âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail ;
- adultes handicapées.

La demande d'inscription s'effectue par écrit à l'aide du formulaire à demander à la mairie. Les demandes d'inscription émanant d'un tiers (parent, voisin) doivent être réalisées individuellement et par écrit. L'inscription sur le registre est facultative. Toute personne inscrite dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations.

VOS DEMARCHES ADMINISTRATIVES

RETABLISSEMENT DES AUTORISATIONS DE SORTIE DU TERRITOIRE

Depuis le 15 janvier 2017, les mineurs quittant le territoire national, non accompagnés d'un titulaire de l'autorité parentale, doivent être munis :

- D'une autorisation individuelle de sortie de territoire (AST), complétée et signée par le titulaire de l'autorité parentale ;
- D'une copie de la pièce d'identité du titulaire de l'autorité parentale signataire de l'AST.

L'AST ne dispense pas le mineur de l'obligation d'être en possession d'un titre de voyage. En fonction des exigences des pays, le mineur doit présenter soit un passeport valide, accompagné d'un visa s'il est requis, soit une carte nationale d'identité valide. Il n'est pas nécessaire de se déplacer en mairie, l'AST prend la forme d'un formulaire CERFA (N°15646*01) accessible sur le site www.service-public.fr

CARTES D'IDENTITE

Depuis le 28 mars 2017, les cartes d'identité ne peuvent plus être réalisées directement en Mairie de Malleloy, celle-ci n'étant pas équipée d'un dispositif de recueil des empreintes digitales.

Désormais, vous devez prendre rendez-vous auprès de la Mairie de Frouard au 03.83.49.13.25 si vous désirez renouveler vos papiers d'identité.

Préalablement à ce rendez-vous, il est nécessaire de remplir un formulaire de demande de carte d'identité. Des exemplaires de ce formulaire sont à votre disposition en Mairie. Pour faciliter vos démarches, il est également possible de compléter ce formulaire directement sur Internet en vous rendant sur le site : <http://predemande-cni.ants.gouv.fr/>

Pour plus d'informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358>

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la date de validité est passée à 15 ans.

La validité des cartes nationales d'identité délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 est prolongée de 5 ans.

PASSEPORTS

Les dossiers sont délivrés et contrôlés dans la Mairie de votre commune mais vous pouvez aussi effectuer une pré demande de renouvellement de passeport sur le site : mon.service-public.fr

Une fois votre dossier complet, vous devez prendre rendez-vous à la mairie de Frouard au 03-83-49-13-25 puisqu'une nouvelle procédure de délivrance de passeports a été mise en place et chaque demandeur doit être présent pour la signature du document.

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens, filles et garçons, doivent se faire recenser en Mairie dès leur 16^{ème} anniversaire. Se munir du livret de famille des parents ainsi que de la carte nationale d'identité. Une attestation vous sera délivrée et vous sera indispensable pour toute inscription : examens, permis de conduire...

NOUVEAUX HABITANTS

Vous venez d'emménager sur la Commune, vous pouvez vous présenter en Mairie avec votre livret de famille pour la mise à jour de notre logiciel de population ou encore pour vous inscrire sur les listes électorales.

URBANISME

Pour tout renseignement ou pour prendre rendez-vous, vous pouvez contacter le service urbanisme du Bassin de Pompey les lundi-mardi-mercredi de 9h à 12 h et les jeudi et vendredi de 14 h à 17 h 30 au 03.83.49.81.92.

Pour effectuer vos démarches et mener à bien vos projets de construction ou de réhabilitation, rendez-vous sur le site www.bassinpompey.fr

Rubriques « En 1 clic » Habitat – Urbanisme – Permis de construire et autres autorisations d'urbanisme.

PACTE DE SOLIDARITE

Depuis le 1^{er} novembre 2017, les couples désirant enregistrer leur PACS n'ont plus besoin de le faire enregistrer au tribunal ou devant notaire.

Depuis cette date, ce sont les officiers de l'état civil en mairie qui sont chargés de l'enregistrement des déclarations, des éventuelles modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité (Pacs).

Vous pouvez obtenir tous les renseignements concernant les modalités de conclusion d'un PACS en Mairie ou à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N144>

INFORMATIONS DIVERSES

NUISANCES SONORES

L'utilisation d'engins équipés de moteurs bruyants tels que les tondeuses, les motoculteurs, scies mécaniques, bétonnières... à moins de 100 mètres des habitations est autorisée :

Jours ouvrables de 8h30 à 12h
et de 14h30 à 19h30

Samedis de 9h à 12h et de 15h
à 19h

Dimanches et jours fériés de
10h à 12h

PANNEAUX DE SIGNALISATION



Nous vous rappelons que ce panneau signifie qu'il faut céder le passage aux usagers venant en sens inverse. Flèche rouge (à droite).



Et celui-ci signifie que c'est vous qui avez la priorité. Panneau bleu, grosse flèche blanche à droite et petite flèche rouge à gauche.

STATIONNEMENT DANS LES RUES DU VILLAGE

Il est rappelé que les trottoirs relèvent entièrement du domaine public. Aucun riverain n'est propriétaire le long de sa maison. Certaines

rues sont encombrées par des voitures en stationnement qui gênent la circulation.

Il est demandé expressément aux personnes qui possèdent garage et allée, d'y rentrer leur(s) véhicule(s).

D'autre part des places de parking existent dans le village à certains endroits notamment pour les véhicules utilitaires. En effet, ils sont une gêne en raison de leur gabarit ainsi que pour la visibilité de la circulation.

Nous comptons sur votre civilité. **Dans le cas de non-respect, la police intercommunale est chargée de verbaliser.**

De plus, tout habitant est prié de rentrer ses poubelles après passage des éboueurs afin de désencombrer les trottoirs.

AMENDE STATIONNEMENT INTERDIT

Depuis le 1^{er} juillet 2015, l'amende pour stationnement interdit est passée de 35 € à 135€.

AVIS AUX DETENEURS DE CHIENS DANGEREUX

Les propriétaires de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sont désormais tenus de déposer en Mairie une demande de permis de détention.

La liste des personnes habilitées à dispenser la formation est disponible au secrétariat.

DEJECTIONS CANINES

Les propriétaires de chiens sont priés de bien vouloir ramasser les déjections faites sur la Commune.

BORDS DE MAUCHERE

Rappel : l'entretien de la Mauchère doit être réalisé par les propriétaires de parcelles jouxtant la Mauchère. Il est interdit d'aménager les berges ou de déposer des déchets verts le long du ruisseau.

EGOUTS

Il est rappelé qu'il est formellement interdit de déverser quelque matière que ce soit dans les égouts.

Les contrevenants seront verbalisés.

TRI SELECTIF

Nous vous rappelons qu'il est important de faire le tri. Vous pouvez mettre **tout emballage** dans le sac de tri transparent et jaune. Une plaquette d'information est à votre disposition en mairie ainsi que des sacs de tri.

Pour tout problème lié à vos bacs, appelez le Bassin de Pompey au 03.83.49.81.81 et demandez le secrétariat du service Environnement.

Verre : bennes situées

- à côté du terrain de foot ;
- à côté de l'école ;
- sur le parking derrière le Manigai.

Vêtements : une benne à côté de l'école.

Bouchons de liège : un bac se situe à côté de l'école.

Piles usagées : en mairie, une boîte est à votre disposition pour y déposer vos piles usagées.

Vignettes de déchetterie : les habitants du Bassin de Pompey peuvent obtenir la vignette d'accès à la déchetterie et à la composterie intercommunale dans leur Mairie (pour un véhicule de tourisme) ou au Bassin de Pompey. Se munir de

la carte grise de votre véhicule et un justificatif de domicile.

Déchets biodégradables : (déchets de cuisine, de jardin et autres déchets organiques) la collecte se fait les **mardis**. Les bacs sont à sortir **la veille** c'est-à-dire **le lundi soir**.

Vous pouvez vous procurer les sacs biodégradables en Mairie.

Ordures ménagères :

La poubelle grise au couvercle bleue est collectée le **samedi**.

Les bacs sont à sortir la veille c'est -à-dire le vendredi soir.

COLLECTE JOURS

FERIES

NOUVEAU

Finis les changements lors des jours fériés pour la collecte de vos déchets.

Les sacs et bacs sont à sortir comme d'habitude la veille des jours de collecte après 19h00. Seules exceptions, le 25 décembre et le 1er janvier où les collectes seront décalées au lendemain.

Ces nouvelles dispositions, votées en conseil communautaire du 12 avril 2018, permettent de limiter les perturbations pour les usagers et entrent en vigueur dès à présent.

« LA MARELLE » DU BASSIN DE POMPEY

est à votre disposition pour tout renseignement tant pour les assistant(e)s maternel(le)s que pour les parents.

Vous êtes parents et avez besoin d'employer une assistante maternelle. Quelles démarches effectuer, comment négocier, dialoguer, instaurer une relation de confiance, établir le contrat, verser le salaire. Autant de questions sur lesquelles le

Relais Assistant Maternel peut vous accompagner.

Accueil téléphonique :
03.83.49.81.36

Lundi et mardi de 14h à 17h30 ;
Mercredi de 9h à 12h.

ENLEVEMENT DES EPAVES

Une convention a été passée avec la CCBP pour l'enlèvement à titre gracieux des véhicules en état d'épave. Si vous êtes concernés, rapprochez-vous de la Mairie.

BASSIN DE POMPEY

03.83.49.81.81

TRANSPORTS

Renseignements sur les itinéraires, les horaires et les correspondances sur le site www.bassinpompey.fr ou Allosit au 03.83.49.23.23.

LE RELAIS ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

SITE INTERNET

<http://www.malleloy.mairie54.fr/>

RAPPEL DES REGLES DE BONNE CONDUITE

Balayage et nettoyage des trottoirs et caniveaux

Le balayage et l'entretien des trottoirs et caniveaux y compris désherbage est une charge incombant au propriétaire, à son représentant ou à son locataire. Ces derniers sont tenus de balayer le trottoir et son caniveau dans toute sa largeur et toute sa longueur devant leurs immeubles bâtis ou non bâtis. Les résidus de balayage doivent être enlevés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

Elagage des plantations riveraines des voies publiques

Les arbres et haies des propriétés en bordure des rues, trottoirs et parkings peuvent présenter un danger pour les usagers, piétons et automobilistes. Les branches et racines qui avancent sur le domaine public doivent être coupées à l'aplomb des limites de propriété par les propriétaires ou locataires de sorte qu'il n'y ait aucun surplomb du domaine public. Les produits de ces élagages doivent être évacués vers la déchetterie intercommunale.

ELAGUER EN TOUTE SECURITE



Il est fortement recommandé de faire intervenir des professionnels possédant une formation technique reconnue. L'entreprise d'élagage doit, avant de réaliser le chantier, rédiger une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

En cas de chute d'arbre sur une ligne électrique, le propriétaire ou le locataire, en tant que gardien de l'arbre, est présumé responsable des dommages causés à la ligne.

ERDF pourra ainsi lui demander réparation des préjudices subis.

Quelles sont les conséquences pour le propriétaire en cas de défaut d'élagage ?

Le propriétaire, en tant que gardien de l'arbre, peut dans certains cas, voir sa responsabilité civile et pénale engagée par ERDF en cas de chute d'arbre sur une ligne occasionnant des dégâts matériels et/ou humains.

Quelles distances et hauteur à respecter pour les plantations et les haies ?

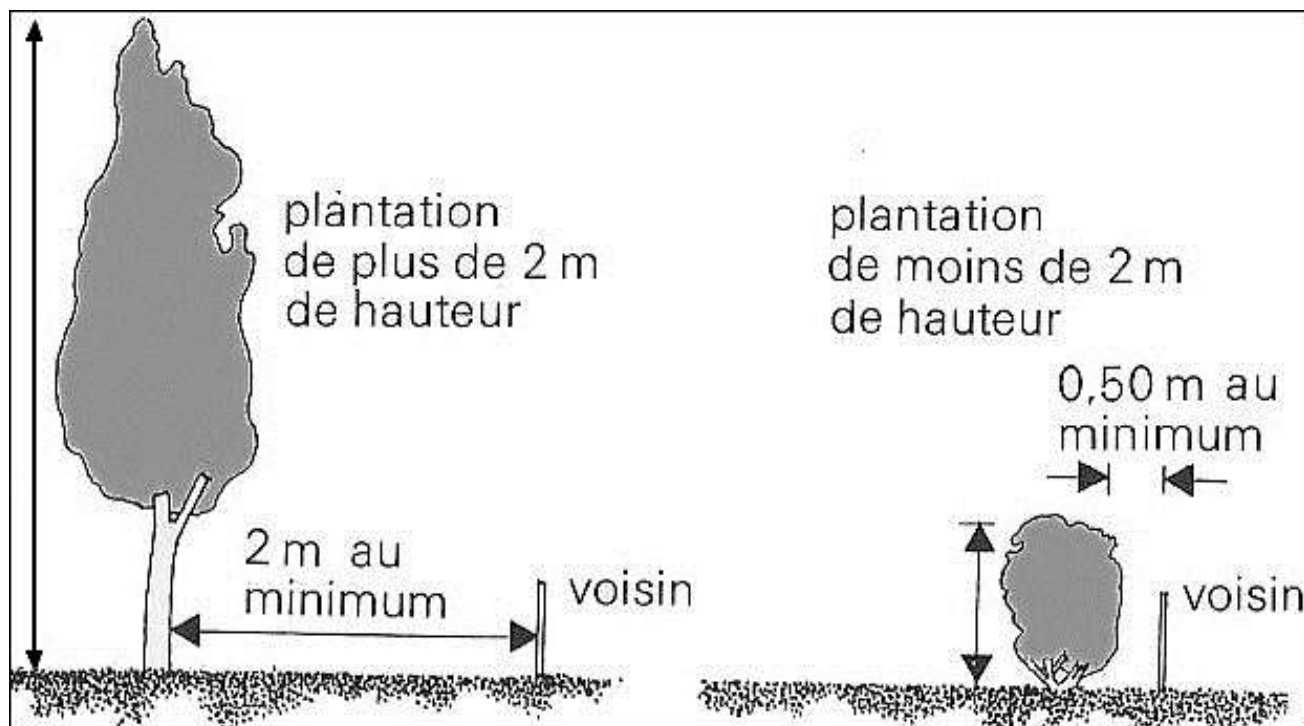
Le propriétaire d'un terrain n'est pas libre de planter de la végétation où il veut, ni même de s'abstenir d'élaguer ses arbres et arbustes.

Avant le printemps, les arbres et arbustes ont bien poussé et la végétation se trouve généralement luxuriante. La question de la taille des arbres et arbustes s'impose nécessairement à tous les propriétaires fonciers, et elle ne peut pas être négligée !

Pour éviter les conflits de voisinage, le Code civil impose en fonction des **distances de plantation** par rapport aux fonds (terrain) voisins, certaines règles concernant la hauteur des arbustes, arbres et haie séparatives. L'objectif est d'éviter de faire de l'ombre au voisin ou qu'il ait à ramasser les feuilles et fruits tombés de l'arbre dans son jardin, voire même que l'arbre endommage la clôture en cas de chute.

L'article 671 du Code civil fixe les règles suivantes. Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les textes. Cette **distance** est de :

- **2 mètres** de la ligne séparative entre les deux terrains pour les plantations dont la **hauteur dépasse 2 mètres** ;
- **50 cm** pour les plantations dont la hauteur est **inférieure à 2 mètres**.



Toutefois, les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, de chaque côté d'un mur séparatif, sans que l'on soit tenu d'observer aucune distance, dès lors qu'ils ne dépassent pas la crête du mur. Si le mur n'est pas mitoyen, le propriétaire seul a le droit d'y appuyer les espaliers.

Selon une jurisprudence bien établie :

- La distance de plantation se mesure toujours à partir du milieu du tronc ;
- La hauteur limite admise se calcule du sol de plantation de l'arbre jusqu'à la pointe de l'arbre, arbuste ou haie ;
- La hauteur limite de l'arbre est celle maximale autorisée après repousse ;
- Si l'arbre a atteint la hauteur de 2 mètres, plus de 30 ans avant la date de sa saisine du Tribunal, alors la prescription trentenaire est acquise.

En cas de non-respect de ces règles, celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut **contraindre** celui-ci **à les couper**, en application de l'article 673 du Code civil.

A défaut, il peut assigner son voisin en justice en vue de faire ordonner **l'élagage de la haie** et **couper la végétation** dépassant sur son terrain. S'il s'agit de la commune qui se plaint, elle peut adresser au propriétaire du terrain une mise en demeure de procéder à l'élagage.

A noter également que les fruits (pommes, cerise, poire, prunes, etc.) tombés naturellement des branches d'un arbre planté sur le fonds voisin appartiennent au propriétaire du sol sur lequel ces fruits sont tombés. Il est donc possible de les manger.

Si ce sont les racines, ronces ou brindilles qui avancent sur son sol, le propriétaire a le droit de les couper lui-même à la limite de la ligne séparative (c'est ce qui se passe généralement pour les glands de chêne, les rhizomes de bambou).

RENSEIGNEMENTS UTILES

MAIRIE

Horaires d'ouverture au public :

Le lundi de 13h30 à 18h

Du mardi au vendredi de 13h30 à 16h30

Le Maire reçoit sur rendez-vous

☎ 03.83.24.14.85

mairie.malleloy@gmail.com
<http://www.malleloy.mairie54.fr/>

DECHETTERIE FROUARD:

(face à l'écluse de Clévant)

Heures d'ouverture aux particuliers :

Du lundi au vendredi

10 h à 12 h 30

et 13 h 30 à 19h

Le samedi : 10 h à 19 h

Dimanche et jours fériés :

10 h à 13 h

**Fermeture à 18h
du 15/11 au 15/03**

POINT TRI : VERRE

- Rue de la gare
 - parking derrière le Manigai,
 - A côté du terrain de football
- VETEMENTS** rue de la Gare

COMPOSTERIE :

Champs Mougenot – RD907

Sur la droite à la sortie de Marbache

en direction de Saizerais

Du lundi au vendredi :

du 15/10 au 15/04

de 8 h à 14 h

Le samedi de 10 h à 17 h du

16/04 au 14/10 de 8h à 16h

GENDARMERIE de FROUARD

9, Rue Anatole France

☎ 03.83.49.30.76

Police Secours = 17

PREFECTURE 54

1, rue du Préfet Erignac

54000 Nancy

☎ 03.83.34.26.26

L'EST REPUBLICAIN

Correspondant : Marcel Klein

☎ 03.83.38.21.09

☎ 06.26.20.57.79

✉ marcello54@free.fr

Dépositaire : Patrice Rambour
8, impasse de Goudinot
à Custines

☎ 03.83.24.27.84

LA POSTE DE CUSTINES

Lundi 9h30-12h/14h-16h30

Mardi, mercredi, vendredi

8h30-12h/14h-16h30

Jeudi 8h30-12h

Samedi 8h30-11h30

☎ 03.83.24.38.21

www.laposte.fr

ECOLE

Directeur Mr SALEUR

☎ 03.83.24.15.37

✉ ce.0540712f@ac-nancy-metz.fr

POLE EMPLOI

112, Allée Espace Saint Martin

54700 Pont-à-Mousson

☎ 03.83.81.00.48

CENTRE ANTIPOISON

☎ 03.83.22.50.50

HOPITAL CENTRAL

29, Avenue du Maréchal de

Lattre de Tassigny

54035 Nancy

HOPITAL DE BRABOIS

Avenue de Bourgogne

54500 Vandoeuvre

MATERNITE REGIONALE

Rue du Dr Heydenreich

54000 Nancy

☎ 03.83.85.85.85

POLYCLINIQUE MAJORELLE

1240 av. Raymond Pinchard

54100 Nancy

☎ 08.83.94.41.00

VETERINAIRE

Sophie LEMOINE

4, Rue du 10 septembre 1944

54670 Custines

☎ 03.83.23.64.20

INFIRMIERES A CUSTINES

Isabelle PELLEGRIN

Cécile PARAN

60, Rue du Général Leclerc

☎ 03.83.23.63.12

☎ 06.30.02.96.49

JANESIK Isabelle,

MICHALAK Jocelyne et

SCHEMMER Stéphanie

29, Rue du Général Leclerc

☎ 03.83.49.35.87

KINESITHERAPEUTES

Anne SERTHELON

SCM de la Garenne

2, Rue de la Garenne

54670 Custines

☎ 03.83.49.04.38

Céline MARCHAL

20, Lot. le Grand Jardin

54670 Malleloy

☎ 03.83.24.27.13

PHARMACIES CUSTINES

Pharmacie CHARROYER

1, Rue des vieilles Halles

☎ 03.83.49.32.59

Pharmacie de la Mauchère

58, Rue Général Leclerc

☎ 03.83.24.33.88

Pharmacie de Garde 3237

MEDECINS A CUSTINES

Frédéric et Ludovic BREDA

3, Rue de la Garenne

☎ 03.83.49.35.25

Raphaël PTAK

2, Rue de l'Hôtel de Ville

☎ 03.83.49.37.49

MEDECINS A FAULX

Alexis RETOURNAY

27, Rue de la Libération

☎ 03.83.24.00.00

Christelle LUCHINI et

Céline PERRY

11, Rue du Stade

☎ 03.83.17.38.48

Service de garde Médical

08.20.33.20.20